

REGION DU CENTRE-SUD

PROVINCE DU ZOUNDWEOGO

COMMUNE DE GOGO

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité – progrès – justice

**PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION
DU MUR DE LA CLOTURE DE LA MAIRIE DE GOGO**

:

Mai 2015

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) intervient dans cent quarante (140) Commune dont Gogo en fait partie. Ce Programme est cofinancé par la Banque Mondiale et poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer les capacités de l'Administration centrale en matière de décentralisation ;
- Renforcer les capacités institutionnelles des Communes dans six (06) Régions ;
- Améliorer la redevabilité des Autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les Régions choisies.

C'est dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles des communes que le conseil municipal de Gogo a décidé, suivant une de ses principes qui est de garantir la sécurité des usagers et des biens de l'Administration communale, de la construction d'un mur pour clôturer la Mairie. La surface occupée est de un (1,04) hectare.

2. Besoins en terrains

Le mur sera construit sur les limites du domaine de la Mairie qui est un terrain loti et attribué à la Mairie. Ce faisant, il n'y a pas eu la nécessité d'acquérir de nouvelles terres.

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

La construction de la clôture devant se faire sur les limites du terrain loti de la Mairie, aucune acquisition en terre ne s'est faite.

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

Il s'est agit dans un premiers temps d'identifier les occupants d'une concession abandonnée dans l'enceinte de la cours de la Mairie, dans laquelle a trouvé refuge une personne âgée.

Ce travail a été fait par la Présidente de la Délégation Spéciale et le Secrétaire Général de la Mairie.

Un comité a été formé par la suite et s'est réuni le 24 mars 2015 pour échanger avec les anciens propriétaires de la concession et la famille de Madame YAOGO Salamata et elle-même (Personne ayant établi son domicile dans la concession abandonnée).

Le comité est constitué des personnes dont les noms suivent ;

- Adélaïde OUEDRAOGO/SOMDA, Présidente de la Délégation Spéciale de Gogo,
- Piè Roger COULIBALY, Secrétaire Général de la Mairie, Membre de la Délégation Spéciale,

- KAFANDO Ousséni, Président du comité villageois de développement de Gogo,
- TUYNA Lorenzo Roi de Mondora, Membre de la Délégation Spéciale
- OUEDRAOGO Madi, Membre de la Délégation Spéciale
- BOUDA Moumouni, représentant du Chef du Village de Gogo,
- DIPAMA K. Henri, représentant des détenteurs coutumiers,
- KABRE Boureima et YAOGO B. Albert, représentants des superficialités

- Résultats

La rencontre organisée à cet effet a permis l'élaboration des documents de cessation d'habiter sur le site abritant la concession abandonnée et localisée à l'intérieur du terrain loti de la Mairie de Gogo dont les caractéristiques sont section A-E, lot 13.

Aussi, la rencontre a permis l'identification de Madame YAOGO Salamata étant la seule à occuper la concession abandonnée.

5. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la perte de domicile (case ronde) par Madame YAOGO Salamata

6. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Madame...

YAOGO Salamata vit sur les ressources générées par ses activités agricoles dans les champs de brousse. Aussi, elle bénéficie du soutien de ses parents vivant à proximité de la Mairie et des dons de diverses natures octroyés par les organismes sociaux à travers les services sociaux départementaux et la Mairie.

Le domicile qu'elle perd constitue un domicile temporaire préalablement, sujet préalablement discuté à son installation avec les responsables communaux de l'époque.

7. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différents rencontres et sur proposition des parents de Madame YAOGO Salamata et elle-même il a été convenu de construire un bâtiment (case ronde) pour YAOGO Salamata à proximité des habitations de ses parents. Il faut noter que la construction est achevée en fin juin 2015 et Madame YAOGO Salamata a déjà rejoint son nouveau domicile le 1^{er} juillet.

8. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

La personne affectée ont été contacté le comité mis sur à la date du 24 mars 2015 et cette rencontre a permis la détermination de l'assistance à apporter à Madame YAOGO Salamata

9. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naitront de cette entente seront reçues par le secrétaire général de la Mairie qui saisira La Présidente de la Délégation Spéciale. Ce dernier en cas de nécessité saisira la Délégation Spéciale pour la résolution. Aucune plainte n'a été enregistrée

10. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

11. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

La Délégation Spéciale est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure. La Présidents de la Délégation Spéciale est garante des engagements pris.

12. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet par le PACT et le financement est assuré par le budget communal.

Date du déménagement de Madame YAOGO Salamata : 1er juillet 2015 ;

Passation de marché : 31 juillet 2015

Date de démarrage des travaux : 20 août 2015

Date de réception des travaux : 20 octobre 2015